

Règlement Intérieur Association Choré'Art



Ce règlement s'applique à tous les membres de l'Association Choré'Art

I - Protocole sanitaire

Pour des raisons sanitaires les parents ne pourront plus entrer dans les vestiaires. De ce fait, tout élève dans l'incapacité de se préparer en autonomie: habillage, coiffure, doit impérativement arriver habillé(e) et coiffé(e) à l'école de danse.

Il est interdit de rentrer dans les salles de cours ainsi que dans les vestiaires avec ses chaussures, cela est valable pour les enfants et les adultes.

Les élèves s'engagent à enlever leurs chaussures avant de pénétrer dans les vestiaires où ils pourront se changer et déposer leurs affaires le temps du cours. Ils ne les remettront qu'en sortant de ces derniers.

Deux vestiaires sont à la disposition de nos élèves:

- Le vestiaire du RDC réservé exclusivement aux danseuses de l'école de danse
- Le vestiaire situé à l'étage réservé exclusivement aux danseurs de l'école de danse

Si vous avez besoin d'échanger avec un membre de l'équipe, merci d'envoyer un mail à associationchoreart@gmail.com pour évoquer le sujet ou bien prendre rdv.

II - Adhésions et cotisations

Le montant de l'adhésion est fixé par les membres du bureau. Elle est due par chacun des membres au moment de l'inscription, quelle que soit la date de l'arrivée en cours d'année.

La cotisation annuelle est due dans son intégralité. Le paiement pourra être effectué de façon annuelle ou en plusieurs fois (4 chèques maximum, donnés à l'inscription et qui seront encaissés à raison de un par mois).

Aucun remboursement n'est possible en cas de retrait temporaire ou définitif d'un élève, quelles qu'en soient les motivations. Seuls les cas exceptionnels (blessure ou maladie, justifiée par certificat médical avec incapacité totale à la pratique du sport) feront l'objet d'une étude par les membres du bureau et pourront après accord donner lieu à un remboursement.

Aucun autre motif ne donnera lieu à dérogation du présent règlement.

III - Présence aux cours et discipline

Pour le respect de tous, l'élève devra être présent à l'heure exacte de son cours. Les parents devront prévenir le professeur en cas d'absence par mail ou sms.

Après 5 absences injustifiées au cours l'année, la direction se réserve le droit de ne pas autoriser la participation de l'élève au spectacle de fin d'année.

Toute absence injustifiée de 3 semaines consécutives, entrainera systématiquement la non-participation de l'élève au spectacle de fin d'année.

Toute absence non-justifiée aux répétitions du spectacle de fin d'année, entrainera la non-participation de l'élève à celui-ci.

L'élève devra suivre les consignes et respecter son professeur. L'élève devra également respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition.

Tout comportement irrespectueux, agressif et/ou violent à l'égard d'autres élèves, du professeur ou membres de l'association sera sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive, en fonction de la gravité de la situation.

Dans le cadre d'une procédure d'exclusion, les parents ou représentant légal, seront convoqués au préalable, auprès du bureau, par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de non présentation à cette convocation, la décision prise par le bureau sera ferme et définitive.

IV - Tenues de cours

Les élèves doivent porter à chaque cours la tenue de danse imposée à leur niveau comme indiqué ci-après:

- **Cours Eveil & Initiation** : une paire de collants de danse, un justaucorps, un cache coeur et une paire de demi-pointes rose.
- **Cours de Danse Classique 6/8 ans, Préparatoire, Élémentaire et Ados**: une paire de collants de danse, un justaucorps, une paire de demi-pointes rose.
- **Cours de Modern'Jazz 7-9 ans / 8-10 ans / 10-12 ans / Intermédiaire / Avancé / Adultes**: un legging, un justaucorps ou une brassière ou un t-shirt très près du corps, une paire de chaussettes ou de pedis.

Les références des tenues choisies pour l'année 2023/2024 seront transmises aux parents lors de l'inscription de l'élève.

Pour des questions d'hygiène et de respect, la tenue devra être propre au début de chaque cours.

Chaque élément de la tenue devra être marqué au nom et prénom de l'élève.

Les élèves doivent venir aux cours les cheveux correctement attachés en chignon pour le classique et Eveil & Initiation, en queue de cheval ou tresse serrée pour le Modern'Jazz. Une barrette discrète peut-être ajoutée pour maintenir les cheveux de la frange, afin qu'ils ne gênent pas l'élève pendant les cours.

Pour des questions de sécurité, aucun bijou, montre ou tout autre accessoire risquant de causer des blessures n'est autorisé en cours.

Les parents n'auront pas le droit d'assister aux cours et répétitions sauf autorisation exceptionnelle du professeur validée avec le professeur.

V - Organisation annuelle des cours

Les cours auront lieu jusqu'au samedi inclus de chaque début de vacances scolaires (hors vacances de Noël). Il n'y aura pas de cours pendant les vacances scolaires, hors répétitions occasionnelles, cependant des stages pourront éventuellement être proposés en fonction de la demande.

Des adaptations de planning pourront être faites à l'occasion des vacances scolaires, des stages et des déplacements du professeur lors des concours.

Les élèves inscrits en début d'année dans un cours, pourront se voir proposer des cours supplémentaires par le professeur. Les cours supplémentaires peuvent également être demandés par l'élève et ses parents dès l'inscription et seront validés par le professeur. En cas d'acceptation, les parents s'engagent à ce que l'élève soit présent à tous les cours.

Dès l'inscription, l'élève sera affecté à un groupe correspondant à son âge et à son niveau. Seul le professeur pourra proposer aux parents, un cours plus adapté au niveau de l'élève si cela s'avère nécessaire (classe supérieure comme inférieure). Cette modification peut intervenir à tout moment dans l'année. Par conséquent, après consultation des parents, le cours de l'enfant pourra changer de jour et d'horaire.

Tout planning établi est susceptible de changements les premières semaines de cours.

VI - Généralités

En cas d'exclusion temporaire ou définitive toutes sommes versées à l'Association ne seront pas restituées (adhésion, cotisation, frais annexes).

Chaque membre devra fournir à son arrivée une attestation de responsabilité civile.

L'Association Choré'Art se réserve le droit de filmer ou photographier les élèves durant les cours de danse, spectacles ou autres manifestations avec le professeur, en accord avec l'élève et/ou le parent. Si désaccord, merci d'en informer l'association par mail.

L'école décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objet personnel.

Les élèves mineurs ne pourront quitter l'école seuls que sur autorisation écrite des parents. Ces derniers pourront également fournir la liste des personnes autorisées à récupérer leur enfant.

Il pourra être demandé une participation concernant d'éventuelles sorties avec les élèves, pour l'achat de costumes pour les différentes manifestations, ou pour le prêt de vêtements ou accessoires. Tout refus pourra entraîner la non-participation de l'enfant à la manifestation.

Les parents et les personnes désignées devront être joignables à tout moment. Il conviendra à chacun d'aviser l'association en cas de modifications de coordonnées.

Ce règlement intérieur est le seul en vigueur. Il a été rédigé par les membres du bureau de l'Association Choré'Art.

Chaque membre majeur ou mineur, ainsi que chaque représentant légal pour les élèves mineurs, s'engage à respecter le présent règlement.

Je soussigné(e) Mr et/ou Mme

parent(s) de l'élève _____ déclare(nt) avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage(nt) à le respecter.

Fait à

Le

Signature du/des **parent(s)**
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de l'**élève** (si + de 8 ans) *Précédée de la mention « lu et approuvé »*